

CONVENTION

Fonds de Concours transitoires

en faveur des Communes Rurales

PROGRAMMATION 2020

Commune d'Aubenchoul-au-Bac

Travaux de rénovation de voiries communales

AVENANT n°1 de la convention 2020 portant sur une modification de l'article 3 :
modalités de versement

Entre les soussignés :

- La Communauté d'Agglomération de Cambrai, sise 14 rue Neuve, BP 375 – 59 407 CAMBRAI représentée par son Président, Monsieur François – Xavier VILLAIN, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 ,

Désignée ci-après "La CAC"

d'une part,

Et,

- La commune d'Aubenchoul-au-Bac, représentée par Monsieur Michel Prettre, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal, en date du 15 octobre 2020,

d'autre part,

il a été convenu de ce qui suit :

Conformément à l'article 3 de la convention financière entre la Communauté d'Agglomération de Cambrai et la commune d'Aubeneuil-au-Bac le montant versé pour les travaux de rénovation de voiries communales, est calculé en fonction du montant du fonds de concours exprimé en pourcentage des dépenses retenues.

Ainsi la convention initiale prévoyait un taux de financement de 50% d'un coût de travaux prévisionnel de 14 645€ HT. Les pièces reçues justifient d'un montant de 12 755€ HT de factures acquittées. Le montant versé est donc revu à hauteur de 6377,50€ .

Etablie en deux exemplaires originaux.

A Cambrai, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Cambrai,

François – Xavier VILLAIN

Le

Le Maire de la commune d'Aubeneuil-au-Bac

Michel Prettre